



LES

Rencontres DE L'ONEMA

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rencontre nationale des animateurs

Un séminaire organisé conjointement par l'Onema et le ministère en charge du développement durable, en lien avec le groupe national SAGE

La troisième rencontre nationale des animateurs de SAGE a eu lieu les 10 et 11 décembre 2009 à Limoges. Plus de 100 personnes en provenance de tous les bassins métropolitains se sont réunies pour s'informer sur les actualités et les nouveaux outils et échanger leurs expériences.

Durant deux jours, une soixantaine d'animateurs de SAGE, des interlocuteurs de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'écologie et de ses services régionaux (DREAL), des agences de l'eau et de l'Onema se sont réunis pour partager l'actualité et échanger sur le nouveau format des SAGE depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), la continuité écologique des cours d'eau, la gestion quantitative des ressources et les projets territoriaux relatifs à la protection des captages, l'érosion des sols et les zones humides.

Les SAGE en appui aux SDAGE et programmes de mesure

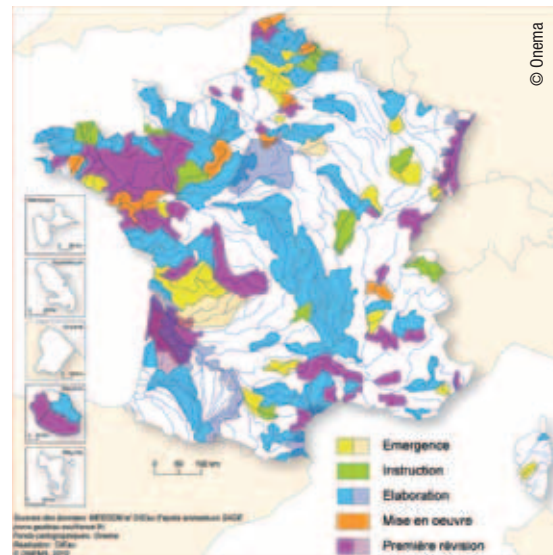
Au moins deux tiers des masses d'eau de surface devront atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique en 2015, ou au plus tard en 2027. Pour atteindre cette cible, conformément à la directive cadre sur l'eau et au Grenelle de l'environnement, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), approuvés fin 2009, fixent des objectifs à chaque masse d'eau. Les programmes de mesures (PDM) précisent les grands types d'actions à mener localement pour atteindre ces objectifs.

Au niveau des sous-bassins, la préservation des zones humides, la protection des aires d'alimentation de captage pour l'eau potable, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la restauration des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource, la lutte contre l'érosion des sols sont autant d'enjeux pour lesquels les SDAGE doivent s'appuyer sur les SAGE. Les SAGE ont identifié 58 territoires sur lesquels des SAGE sont jugés nécessaires pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs (art. L. 212-1-X du code de l'environnement), dont 18 nouveaux territoires.

La révision des SAGE, nécessaire pour éviter une carence juridique

Un SAGE approuvé avant la parution de la loi sur l'eau de 2006 doit impérativement être révisé avant 2011 pour respecter la loi. Il doit en particulier être complété par un règlement. Dans le cas contraire, il risque de perdre sa portée juridique. Ce délai pourrait être reporté d'un an dans le cadre des discussions de la loi Grenelle 2,

État d'avancement des SAGE
au 04/06/2010



afin d'être calé sur l'échéance de mise en compatibilité avec les nouveaux SDAGE. L'enjeu de la carence juridique en cas de dépassement du délai de révision devra être apprécié par la commission locale de l'eau (CLE) au regard des thèmes prioritaires locaux et des dispositions existantes.

SAGE de la Canche (Pas de Calais)

Obstacles à la continuité : favoriser les synergies d'acteurs entre institutionnels et collectivités

La démarche menée par le syndicat mixte pour le SAGE de la Canche permet d'agir à l'échelle des bassins versants en concertation avec les propriétaires et exploitants d'ouvrages, sans attendre l'approbation du SAGE. Au-delà du suivi des opérations réalisées sur le bassin versant, le syndicat mixte pour le SAGE de la Canche réalise ou participe à la mise en œuvre d'actions programmées dans le cadre du SAGE en délégation de maîtrise d'ouvrage des intercommunalités ou des communes. Bilan de cinq ans de démarches : quatre obstacles à la continuité ont été traités. Ce travail long nécessitant beaucoup de concertation a lancé une dynamique, susceptible d'accélérer et de démultiplier les opérations de rétablissement de la continuité à l'avenir.

« *Le suivi permanent des rencontres de terrain et des travaux de rétablissement de la continuité des cours d'eau a permis la réalisation d'un film amateur répondant à l'envie de valoriser la démarche auprès de la commission locale de l'eau (CLE) et des élus. Ce film contient aussi des témoignages importants des propriétaires. Tout juste produite (décembre 2009), cette vidéo devrait faire l'objet d'une diffusion systématique lors de nos contacts futurs.* »

Valérie Chérigé,
directrice du syndicat mixte pour
le SAGE de la Canche

lien vers la vidéo : http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/cr_reunion/seminaireSAGE2009/sage2009.html

La procédure d'adoption, qui inclut les multiples consultations nécessaires et l'enquête publique, nécessite environ 8 à 10 mois. Compte tenu de ces délais, il apparaît urgent et indispensable pour la quarantaine de territoires concernés de détailler les différentes étapes d'élaboration et de validation du SAGE, qui comportent dorénavant de nouveaux éléments : étude du potentiel hydroélectrique, rapport environnemental, éléments cartographiques concernant les enjeux, les objectifs à atteindre et des règles motivées associées à des secteurs ciblés...

A cette fin, l'opportunité d'utiliser les documents des SDAGE et de leur programme de mesures avec les enjeux par sous-bassins, et les études ou diagnostics réalisés lors de démarches menées récemment ou en parallèle (exemple de diagnostics de contrats de rivière) est ressortie des expériences présentées lors du séminaire. En revanche, la volonté de tout traiter avec le même niveau de précision avant d'adopter le SAGE est à éviter. Des études peuvent en effet approfondir certains aspects par la suite et éclaircir des situations sur des aspects méconnus ou difficiles à concilier. Enfin un bon cadrage du cahier des charges de la révision à mener (ampleur, étapes-clés, thèmes prioritaires, délais) et une réflexion à mener sur la régie ou la prestation de certaines parties sont essentiels pour tenir les délais serrés.

Contribuer à la continuité écologique des cours d'eau

La continuité des cours d'eau, important pour le bon état écologique a été remise au devant de la scène le 13 novembre 2009 par l'annonce du lancement d'un plan national d'actions en faveur de la continuité écologique des cours d'eau par la secrétaire d'Etat chargée du développement durable. Sur ce sujet, depuis 2006, un SAGE a la possibilité d'établir un inventaire des ouvrages hydrauliques pouvant perturber les milieux aquatiques et de prévoir des actions d'amélioration en vue d'assurer la continuité écologique notamment. Il peut s'agir, par exemple, de fixer dans le règlement des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques figurant à l'inventaire dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). Ces règles de gestion individualisées, par ouvrage ou groupe d'ouvrages, sont directement applicables aux maîtres d'ouvrage sans que l'administration n'ait à modifier préalablement les autorisations individuelles.

Un outil pour mieux connaître les obstacles présents sur nos rivières

Afin de mieux connaître les seuils et les barrages qui fragmentent nos rivières, l'Onema met en place, avec ses partenaires, un référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE). L'objectif est de répertorier l'ensemble des ouvrages déjà identifiés sur le territoire national sous la forme d'une banque de données. Cette dernière contient des informations restreintes - code national unique, localisation, caractéristiques - mais essentielles et communes pour l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. La diffusion du référentiel sur le site eaufrance.fr¹ permet de visualiser la position des obstacles sur des cartes ou sur des photographies aériennes.

Progressivement, ce référentiel sera enrichi d'une base de données sur la continuité écologique des ouvrages. Elle s'intéressera notamment à l'évaluation des possibilités de leur franchissement par les espèces piscicoles. La méthodologie de recueil de données sur le terrain, puis d'évaluation du risque d'impact est actuellement en cours d'élaboration.

¹ <http://carmen.carmencarto.fr/66/ROE.map>



SAGE et gestion quantitative de la ressource en eau

Un déficit chronique de la ressource en eau obligeant à des mesures de crise récurrentes est constaté par les SDAGE dans divers bassins ou nappes. Selon la circulaire du 30 juin 2008, ces problèmes devront être résolus au plus tard le 31 décembre 2014 : aucun prélèvement supplémentaire aux volumes maximums prélevables déterminés ne sera autorisé au-delà de cette date, quels que soient les usages. Compte tenu des orientations des bassins et des zones de répartition des eaux arrêtées par l'autorité administrative, le SAGE a la possibilité de fixer la répartition générale entre usages, sur la base de l'identification de volumes maximum prélevables. La répartition individuelle des prélèvements se traduisant par les autorisations administratives relève en revanche de la compétence du préfet, de même pour la gestion de crise.

La première étape fondamentale est donc de déterminer ces volumes par la réalisation d'études. Ces dernières peuvent

être portées par des CLE volontaires ou d'autres maîtres d'ouvrages locaux identifiés ou encore, à défaut, par les agences de l'eau ou les DREAL. Les résultats des premières études réalisées commencent à être diffusés, comme sur le bassin Adour-Garonne.

SAGE et zones soumises à contraintes environnementales

Les zones humides considérées d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentation en eau potable, les zones d'érosion des sols... sont autant de secteurs à enjeux sur lesquels des programmes d'actions peuvent être arrêtés par le préfet après délimitation de ces zones dites « soumises à contrainte environnementale » (ZSCE), selon les modalités prévues au code rural. Le PAGD du SAGE peut quant à lui identifier des territoires de cette nature qui méritent des actions adaptées. A l'occasion de ce séminaire, le ministère a précisé, que le champ d'application du règlement d'un SAGE peut porter dans le domaine des ZSCE uniquement sur des activités non agricoles, les activités agricoles étant gérées dans le cadre de programmes d'actions préfectoraux.

Le retour réalisé au séminaire sur l'appel à projets de 2005 - captages, érosion des sols, zones humides - et la tenue des ateliers sur des exemples de programmes d'action territorialisés font ressortir le

SAGE nappes profondes de Gironde

Économies d'eau : une mise en œuvre progressive et concrète des dispositions du SAGE

Le SAGE nappes profondes de Gironde, approuvé en 2003, a favorisé une démarche qui mobilise tous les acteurs en faveur d'une économie d'eau et d'une maîtrise des usages, et qui recherche aussi des ressources de substitution (exemple : eau de la Garonne). Sa mise en œuvre nécessite une longue concertation et des investissements lourds, accompagnés de la révision progressive par l'administration de l'ensemble des autorisations individuelles de prélèvement, devant s'achever en 2010.

« Pour des raisons économiques, nous avons collectivement intérêt à ce que ces réductions de prélèvement par substitutions de ressource ne se fassent que sur certains services d'eau, de manière très importante, alors que les autres services pourront continuer à prélever dans les nappes profondes de Gironde. La solidarité entre acteurs passe à la fois par l'obligation faite à tous les services d'eau d'améliorer les performances de leurs réseaux et par une redevance versée par tous les préleveurs. Cette dernière permet de compenser l'augmentation du coût d'accès à l'eau pour ceux qui ont investi massivement. Le travail d'explication est très important pour faire comprendre et admettre ces principes. »

Bruno de Grissac,
directeur du syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

SAGE Yèvre-Auron (Cher)

Répartition des volumes prélevables dédiés à l'irrigation : une démarche concertée avec la profession agricole

« L'implication de la profession agricole a été précieuse pour présenter les propositions individuelles de répartition des volumes prélevables, en expliquant la prise en compte des pratiques agricoles et l'effort partagé entre agriculteurs. Cette démarche partenariale a également facilité l'émergence d'une candidature pour un organisme unique de gestion des prélèvements. Le partenariat existant entre la Chambre d'agriculture et le SAGE peut amener aussi à conseiller des agriculteurs sur des évolutions dans le pilotage de l'irrigation ou de techniques. Par ailleurs, un second volet de travail, complémentaire à la gestion quantitative, porte sur l'hydromorphologie des cours d'eau, les perturbations causées par les recalibrages conduisant souvent à des hauteurs d'eau insuffisantes à l'étiage. »

Vincent Cadoret,
Animateur du SAGE Yèvre-Auron,
Conseil général du Cher



besoin d'un diagnostic et d'une démarche adaptés au territoire, ainsi que la nécessaire implication d'une multitude d'acteurs (portage du projet, de la contractualisation, de la maîtrise d'ouvrage). Les porteurs de projets témoignant de leur expérience ont exprimé également la difficulté d'application des mesures agricoles et le

besoin de clarifier la méthodologie pour identifier un périmètre d'actions opportun selon la thématique. Il faut retenir également de ce premier retour la réalisation d'études et d'actions tournées vers des acteurs non agricoles.

Comment appuyer les démarches territoriales, en veillant à une bonne appropriation par les acteurs compétents et en leur apportant un appui le cas échéant ? Le SAGE permet de pérenniser les résultats obtenus et de négocier des « règles du jeu » pour les mettre en œuvre plus facilement.

Améliorations du site internet Gest'eau

Pour faire suite aux améliorations du site réalisées en 2009 notamment sur la lettre d'information (<http://gesteau.fr/lettre.htm>), d'autres évolutions sont programmées en 2010 : une entrée par territoire ; un forum plus pratique et plus vivant ; une recherche plus aisée de la documentation ; une page d'accueil mettant bien en évidence les actualités et les nouveautés sur le site, ...



© Franck Weingertner - Onema

Un séminaire à pérenniser

Les questionnaires d'évaluation du séminaire renseignés par 55 % des participants font ressortir une bonne appréciation générale de l'évènement et de son rôle en matière d'opportunités de contacts et d'amélioration des connaissances. Les présentations ayant suscité le plus d'intérêt concernent la gestion quantitative de la ressource, l'actualité dans le domaine de l'eau et la continuité écologique, à l'inverse des ateliers de retours d'expériences (captages, érosion, ZHIEP) qui ont vraisemblablement pâti d'un mode de présentation inadapté. Outre des suggestions d'amélioration de la forme, les participants souhaiteraient voir traiter les aspects juridiques (règlements, jurisprudence, articulation SAGE avec arrêtés préfectoraux et documents d'urbanisme) et méthodologiques, notamment par des experts thématiques, et privilégier les retours d'expériences lors de futures rencontres nationales annuelles, sur 2 jours et plutôt en fin d'année.

Des exemples de restauration et des retours d'expériences sur le portail « zones humides »

Un travail de capitalisation de retours d'expériences est actuellement réalisé par l'Onema et les agences de l'eau.

Seront ainsi prochainement accessibles, outre des retours d'expériences sur les zones humides réunis par les pôles-relais, plus d'une soixantaine d'exemples de restauration de cours d'eau répartis dans tous les bassins.

Pour en savoir plus :
www.zones-humides.eaufrance.fr
rubrique Agir/Opérations concrètes réalisées/retours d'expérience

Retrouver le programme de cette 3^{ème} rencontre nationale des animateurs de SAGE, toutes les présentations et les échanges sur Gest'Eau :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/cr_reunion/seminaire/SAGE2009/sage2009.html

Organisateurs du séminaire

Camille Barnetche et Franck Weingertner, département de l'action territoriale, Onema
Matthieu Papouin et Chantal Richard, bureau de la planification et de l'économie de l'eau, MEEDDM

En lien avec le groupe national SAGE et avec l'appui de l'Office international de l'eau

LES
Rencontres
DE L'ONEMA



Directeur de publication : Patrick Lavarde
Coordination : Camille Barnetche, département de l'action territoriale
Rédaction : Camille Barnetche, Sophie Benkö, département de l'action territoriale
Claire Roussel, délégation à la communication
Matthieu Papouin, bureau de la planification et de l'économie de l'eau, MEEDDM
Secrétariat de rédaction : Béatrice Gentil, délégation à la communication
Illustration : Amandine Claverolas
Maquette : Eclats Graphiques
Impression sur papier issu de forêts gérées durablement : Panoply
Onema - 5 Square Félix Nadar - 94300 Vincennes
www.onema.fr

